



Fiches Réflexe

en cas de risques majeurs



Mairie d'Essey-lès-Nancy
Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

03 83 18 30 00
www.esseylesnancy.fr
mairie@esseylesnancy.fr

- À RETENIR -

FRÉQUENCES RADIO :

France Inter - 96.9^{FM}

France Bleu - 100.5^{FM}

NUMÉROS D'URGENCE :

Pompiers - 18 ou 112

Samu - 15 ou 112

Police 17 ou 112

ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE EN CAS D'ÉVACUATION :

- eau,
- nourriture de secours,
- outils de base (couteau de poche...),
- lampe de poche avec jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- bougies avec allumettes ou briquet,
- radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- un sifflet,
- trousse médicale de premiers soins.

- CONSIGNES -



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours



Ne pas utiliser son véhicule



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Se confiner en fermant les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation



Se mettre à l'abri en rejoignant le bâtiment le plus proche



Inondation



Débordement d'eau qui submerge les terrains environnants.

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

Le Grémillon traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues sont rapides et rendent difficile l'alerte préventive de la population.

CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE À L'INONDATION

Dès l'alerte :

- Se mettre à l'abri
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos barrières provisoires de protection

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Bleu sur 100,5 ou France Inter sur 96,9)
- Couper l'électricité et le gaz
- Dès que l'eau inonde votre domicile, se mettre en sécurité hors de l'eau pour prévenir du risque électrique
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Limiter vos appels téléphoniques aux appels d'urgence (libérer les lignes de secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée même avec un véhicule
- Ne récupérer vos enfants qu'après l'annonce des autorités
- Ne pas manipuler l'installation électrique
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'alimentation électrique que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible
- Prendre connaissance de la situation de vos voisins et alerter les secours si nécessaire

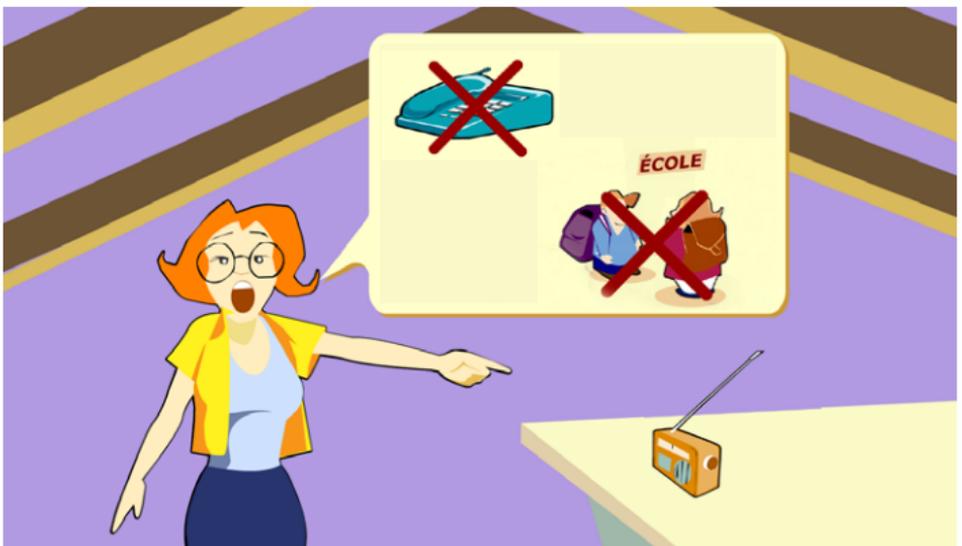


CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



Ne sortez pas, fermez les portes, fenêtres, volets... coupez le gaz et l'électricité si possible



Vous ne devez pas téléphoner aux services de secours, mairies, etc, pour vous renseigner : ils ont besoin de toutes leurs lignes. Vous ne devez pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.

VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



Fuyez la zone inondée en courant vous réfugier sur une colline ou un lieu élevé



Il ne faut surtout pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.

Mouvement de terrain



Ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

• Glissement de terrain :

La partie nord de la commune située dans les coteaux.

• Rétractation et gonflement des argiles :

La majeure partie de la commune est en aléa moyen (68,9%) ou faible (24,6%). L'apparition de fissures à l'issue d'une période de sécheresse nécessite de s'assurer de la solidité de la structure des immeubles.

MOUVEMENTS DE TERRAIN LENTS LIÉS AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

- Demander l'avis d'un expert dans le cadre de votre contrat d'assurance
- Prendre contact avec votre mairie

MOUVEMENTS DE TERRAIN RAPIDES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Limiter les appels téléphoniques aux appels d'urgence

Après l'alerte :

- Ne pas entrer dans un bâtiment du périmètre affecté sans accord des autorités
- Se rapprocher le cas échéant de la mairie pour connaître les lieux d'hébergement temporaires



CONSIGNES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de coulée de boue, gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.



Ne revenez pas en arrière pour éviter d'aller au devant du danger et alertez au plus vite les secours.



Non, vous ne devez pas entrer dans un bâtiment proche car sa structure peut être endommagée.



Événement climatique



Phénomène météorologique violent caractérisé par des vents rapides et des précipitations intenses. Il peut être accompagné d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

Le risque sur Essey-lès-Nancy peut concerner tout le territoire, principalement les hauteurs en cas de fortes chutes de neige ou de verglas.

CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE À UNE TEMPÊTE

Dés l'alerte d'une tempête :

- Se déplacer le moins possible
- Protéger toute structure (éléments extérieurs, mobiliers...) susceptible de devenir un projectile en s'envolant ou d'être atteinte par des projectiles
- Fermer les portes et les volets
- Gagner un abri en dur si vous êtes à l'extérieur

Pendant la tempête :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après la tempête :

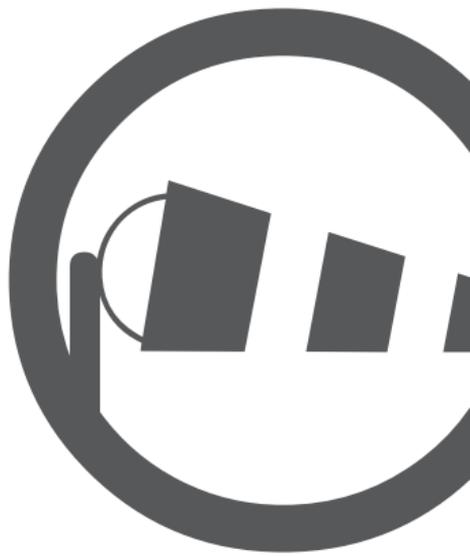
- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher
- S'assurer de la solidité de la structure des immeubles
- Prendre connaissance de la situation de vos voisins et alerter les secours si nécessaire

Dés l'alerte de fortes chutes de neige ou de verglas :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours

Après de fortes chutes de neige :

- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ne pas s'engager sur une partie pentue avec un véhicule sans équipement adapté (pneus neige, chaînes...)
- Attendre le passage des véhicules de déneigement avant de s'engager sur la chaussée
- Déneiger le trottoir devant son domicile pour prévenir la chute des piétons

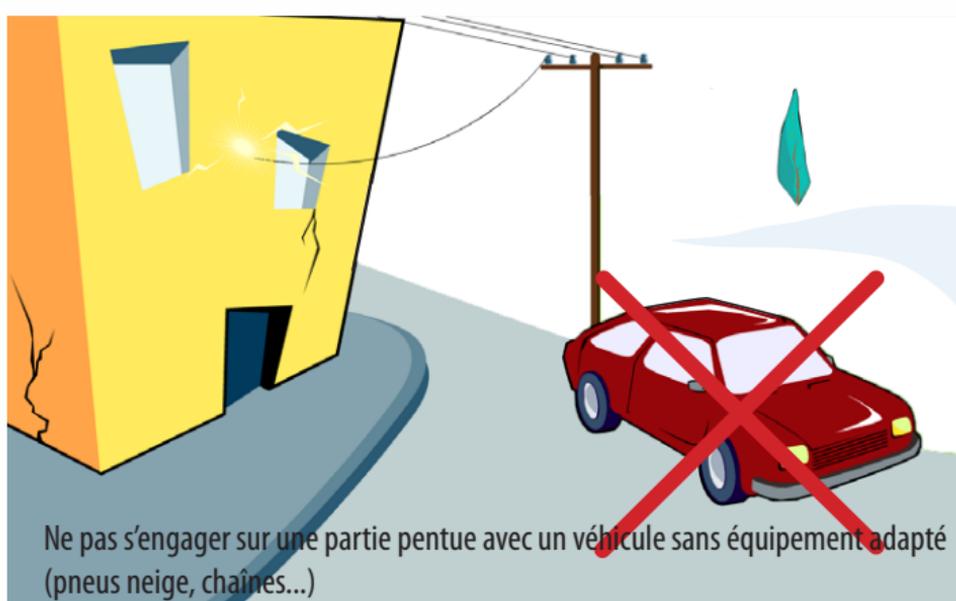


CONSIGNES EN CAS D'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE



Vous ne devez pas téléphoner aux services de secours, mairies pour vous renseigner : ils ont besoin de toutes leurs lignes.

Vous ne devez pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.





Rupture de barrage

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

En cas de rupture du barrage du Vieux-Pré de Pierre-Percée, le temps d'arrivée de l'onde de submersion et la surélévation maximale du cours d'eau sont estimés respectivement à 10h30 et 3 mètres. 100 habitants sont dans la zone inondable située au sud-ouest de la commune, comprenant la rue du Général de Gaulle et la rue du Pont de Pierre. La zone de regroupement a été fixée au Haut-Château, d'une capacité d'accueil de 140 personnes. L'alerte de la population est donnée par la préfecture au moyen de son réseau de sirènes. La sirène de la commune est installée sur l'ensemble scolaire de l'école d'application du Centre rue Roger Bérin.



Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

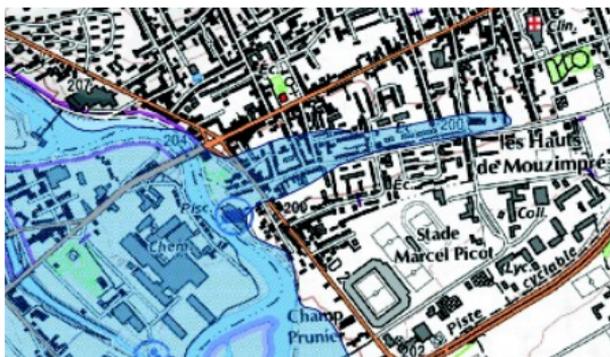
CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

Après l'alerte :

- Prendre connaissance de la situation de vos voisins et alerter les secours si nécessaire.

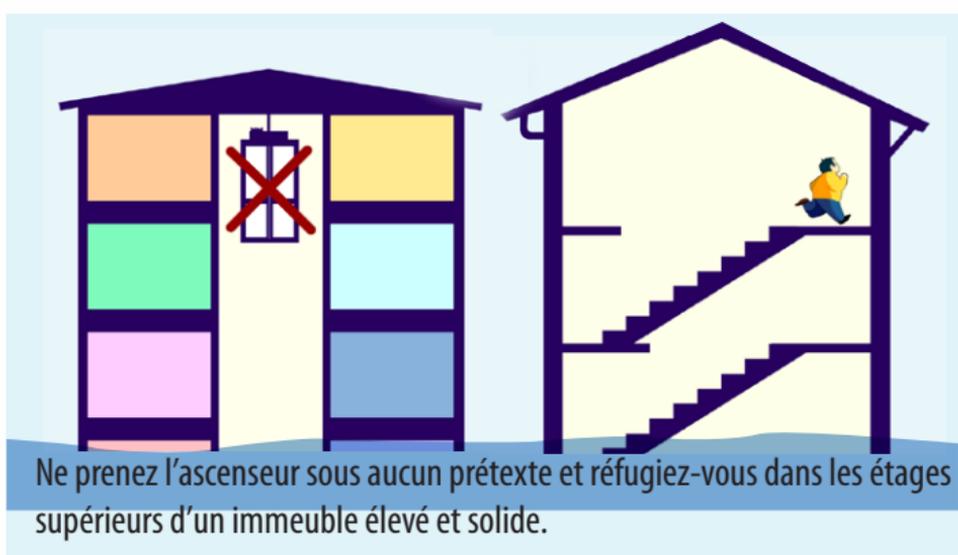


Onde de submersion en cas de rupture de barrage

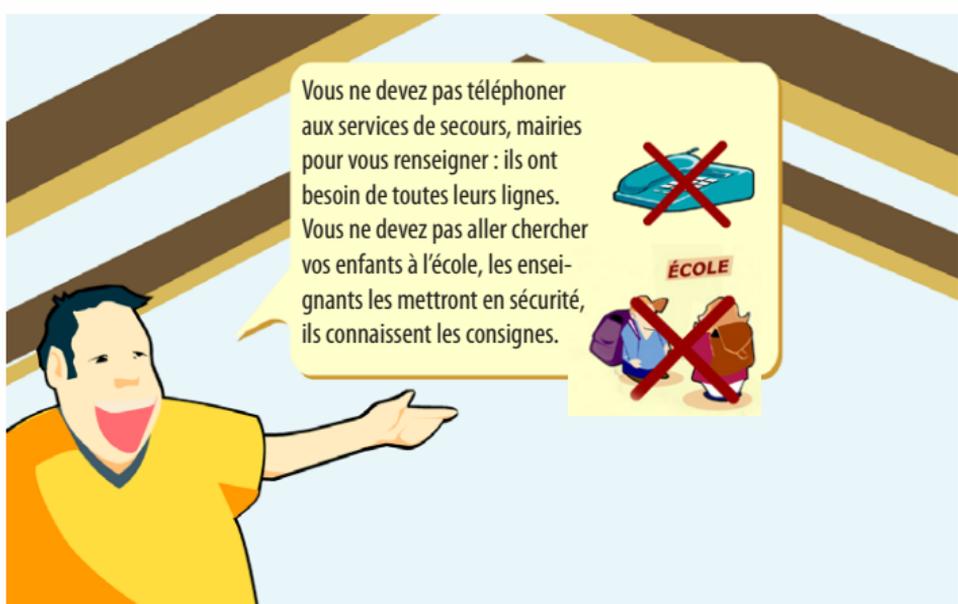
CONSIGNES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



Le signal est composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un silence de 3 secondes, d'une durée totale de 2 minutes.



Ne prenez l'ascenseur sous aucun prétexte et réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (son continu pendant 30 secondes) pour quitter votre abri.



Risque technologique



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisnantes, les biens et/ou l'environnement.

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

Transports de matières dangereuses :

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Cuves de matières dangereuses

des professionnels et des particuliers :

Quatre types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion, dégagement de nuages toxiques et pollution en cas de déversement.

Le risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune, ainsi que dans chaque immeuble comprenant une cuve de matières dangereuses.

CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE À UN RISQUE TECHNOLOGIQUE

En cas d'accident

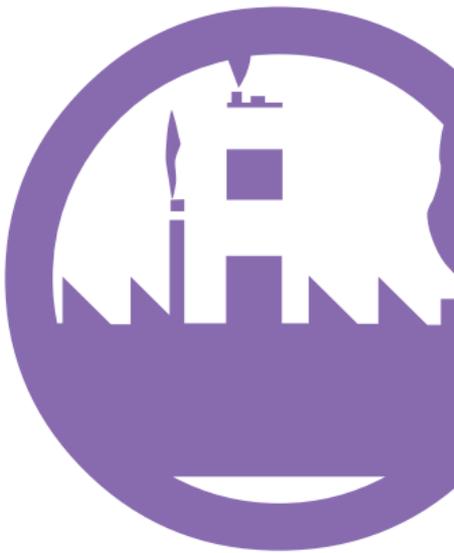
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger affichés sur le véhicule ou la cuve.

Dès l'alerte,

- Se confiner
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local étanche (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

À la fin de l'alerte (ou après)

- Aérer le local de confinement
- Prendre connaissance de la situation de vos voisins et alerter les secours si nécessaire

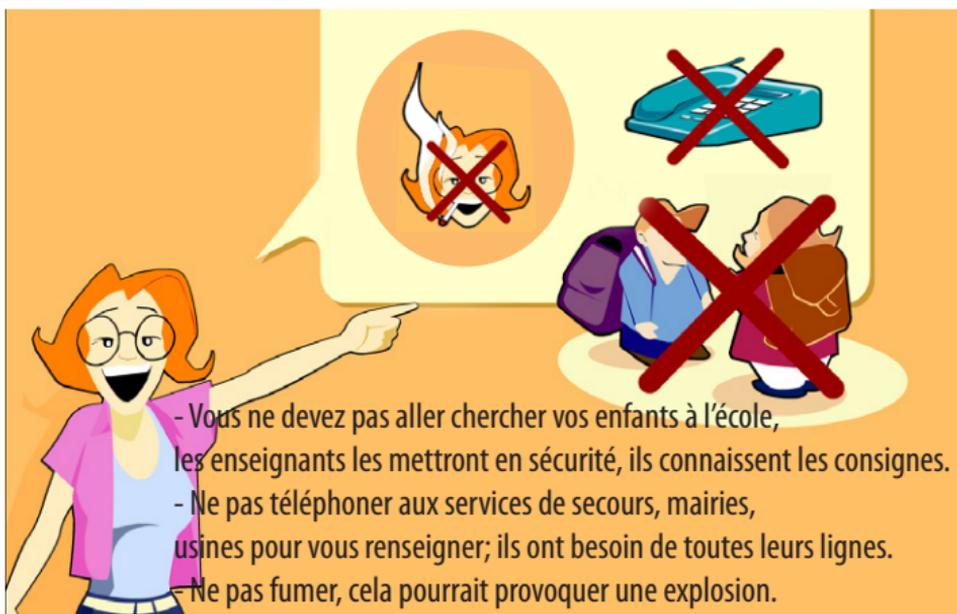


CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Oh ! sonneries d'une minute...il y a danger ! Au fait, que faut-il faire ?
Rentrez dans le bâtiment le plus proche !



Dans le cas où vos vitres ont été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans un local clos aux fenêtres intactes ou sans fenêtre, afin de vous protéger d'un éventuel nuage toxique. Écoutez la radio (France info, France inter, France bleu...) pour connaître les instructions à suivre.



- Vous ne devez pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- Ne pas téléphoner aux services de secours, mairies, usines pour vous renseigner; ils ont besoin de toutes leurs lignes.
- Ne pas fumer, cela pourrait provoquer une explosion.



Son continu pendant 30 secondes : c'est la fin de l'alerte. Vous pouvez sortir, tout danger est écarté

Risque nucléaire



Le risque nucléaire correspond à l'irradiation de l'homme et de l'environnement par des éléments radioactifs.

> Le risque sur Essey-lès-Nancy

Afin d'assurer la protection des personnes en cas d'accident dans des centrales nucléaires, le Gouvernement a prévu la constitution de stocks de comprimés d'iode dans les départements proches d'installations nucléaires. Tel est le cas de la Meurthe-et-Moselle du fait de la présence de la centrale de Cattenom en Moselle.

CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE À UN RISQUE NUCLÉAIRE

Avant l'alerte

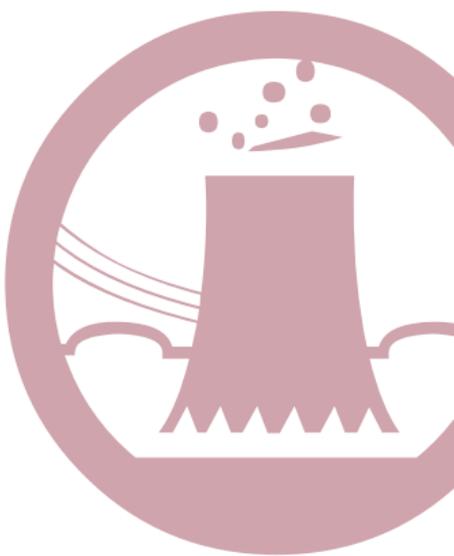
- Connaître le dispositif d'alerte : trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes

Dès l'alerte,

- Se confiner
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local étanche (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)
- S'écarter des fenêtres
- Suivre les consignes données à la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'alerte

- Son continu de la sirène pendant 30 secondes
- Prendre connaissance de la situation de vos voisins et alerter les secours si nécessaire



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Oh ! sonneries d'une minute...il y a danger ! Au fait, que faut-il faire ?
Rentrez dans le bâtiment le plus proche !



Une fois à l'intérieur... fermez tout, arrêtez et bouchez les ventilations, éloignez-vous des fenêtres, écoutez la radio (France info, France inter, France bleu...) pour connaître les instructions à suivre, sur instruction du Préfet, vous pouvez être amené à prendre un comprimé d'iode*.



* La distribution de comprimés d'iode s'effectue dans les cinq bureaux de vote (hôtel de ville, salle des fêtes Maringer, école maternelle Jacques Prévert, école élémentaire de Mouzimpré, Maison Des Associations) sous la responsabilité du maire et de ses adjoints avec le concours des membres de la réserve communale de sécurité civile.



Son continu pendant 30 secondes : c'est la fin de l'alerte.
Vous pouvez sortir, tout danger est écarté.





Indemnisation de sinistre



La France est l'un des quelques rares pays pouvant garantir à chacun de ses citoyens une indemnisation correcte en cas de sinistre causé par un phénomène naturel.

> Reconnaissance de catastrophe naturelle

En cas d'événement majeur ou de catastrophe naturelle, le maire transmet en préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande comprend les déclarations de sinistre et l'état estimatif des pertes des personnes sinistrées.

PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que l'assuré soit effectivement garanti contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit avéré par un arrêté interministériel. La victime dispose alors de 30 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel pour en faire la déclaration à son assurance.



Demande d'indemnisation :

Pour être indemnisé, vous devez fournir à votre assureur les documents suivants :

- un descriptif des dommages subis précisant leur nature,
- une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée de tout type de documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies, par exemple).

Les objets endommagés doivent être conservés pour être examinés par l'assureur ou l'expert désigné (conservez les factures d'achat de matériaux afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur).

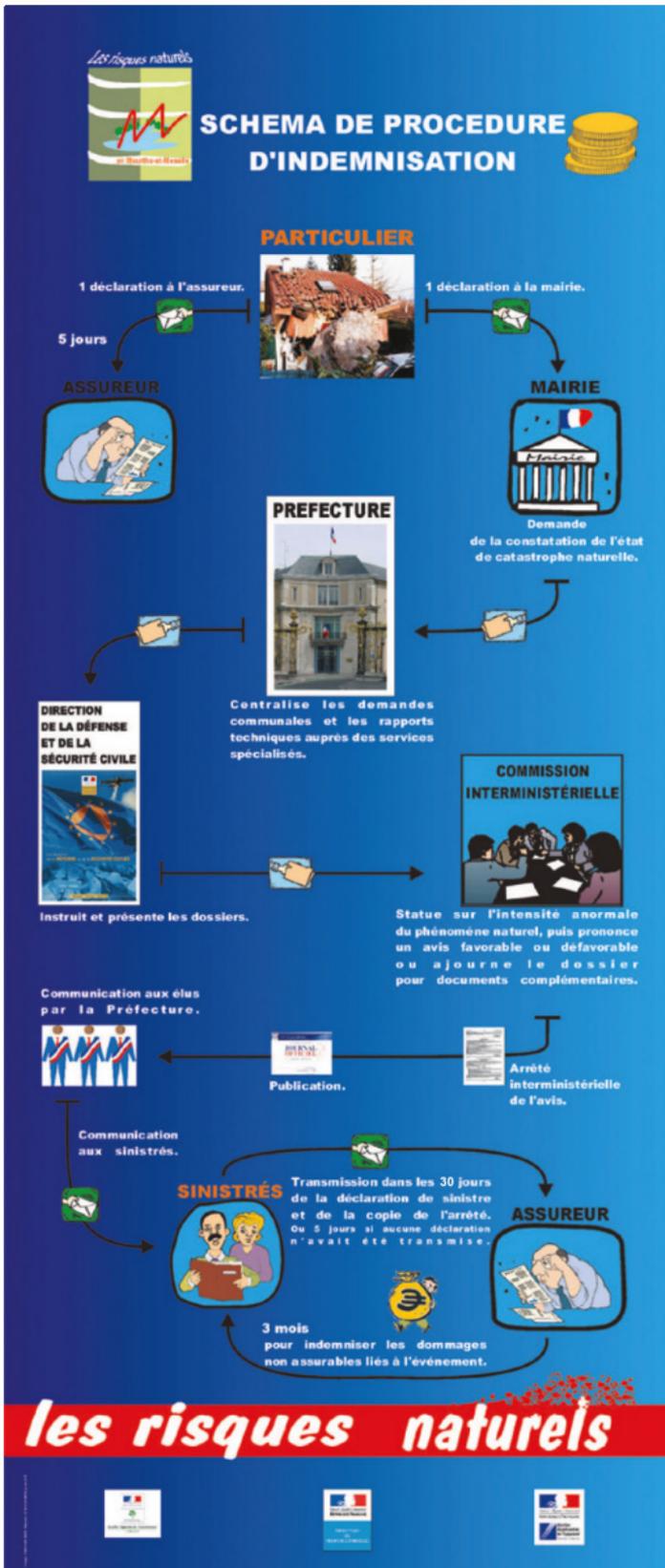
Délai d'indemnisation :

Sauf en cas de stipulations plus favorables incluses dans son contrat, la victime doit être indemnisée dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Une provision sur les indemnités dues doit lui être versée dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Par ailleurs, lorsque la tempête a rendu la maison inhabitable, l'assureur peut prendre en charge les frais de relogement lorsque le contrat d'assurance prévoit une garantie frais de relogement, ou de gardiennage (frais de garantie assistance).

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



Franchises :

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise contractuelle s'applique. À défaut de franchise contractuelle, ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la franchise légale.

Pour les biens personnels :

- une franchise de 380 € : habitation ou tout autre bien à usage non professionnel,
- une franchise de 1 520 € : si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Pour les biens à usage professionnel, la franchise sera celle la plus élevée des 3 sommes suivantes :

- 10 % du montant des dommages par établissement et par événement,
- 1 140 € (ou 3 050 € si les dommages sont imputables aux mouvements de terrain consécutifs à une sécheresse), la franchise contractuelle.